GARANTIE LIMITÉE INTERNATIONALE

Votre montre TAG Heuer est couverte par une garantie limitée internationale contre tout défaut de fabrication (la « Garantie limitée »), pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'achat, selon les termes et conditions suivants.

Ce qui est couvert

Dans le cadre de la présente Garantie limitée, TAG Heuer s'engage à réparer, gratuitement, tout problème de fonctionnement de votre montre résultant d'un défaut de fabrication. La présente Garantie limitée sera honorée dans l'ensemble du réseau international TAG Heuer, dans toute boutique TAG Heuer, chez tout détaillant agréé ou dans tout centre de services TAG Heuer agréé, quel que soit le pays d'achat.

Quelles sont les conditions de la présente Garantie limitée ?

Pour bénéficier de la présente Garantie limitée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- votre carte de garantie internationale doit avoir été activée électroniquement par votre boutique TAG Heuer ou votre revendeur agréé au moment de l'achat. TAG Heuer n'honorera pas la Garantie limitée pour les montres vendues sans carte de garantie valide et correctement activée;
- le numéro de série gravé sur le boîtier doit être parfaitement lisible et aucune partie du fond original du boîtier ou du numéro de série original ne doit avoir été enlevée, modifiée, falsifiée, endommagée, remplacée, effacée ou rendue illisible.

Le non-respect de l'une des conditions susmentionnées frappera de nullité la Garantie limitée.

Ce qui n'est pas couvert

La Garantie limitée ne couvre pas :

- l'usure et le vieillissement dus à une utilisation normale de votre montre (par exemple, des rayures sur le boîtier, le bracelet ou la boucle, la corrosion causée par la transpiration ou par l'intrusion de poussière) et le décollement, l'altération de la couleur et/ou du matériau des bracelets non métalliques;
- tout dommage sur toute partie de la montre résultant d'une utilisation anormale / abusive, d'un manque de d'entretien, d'une négligence, d'un accident (coups, bosses, écrasement, bris de glace, etc.), d'une utilisation incorrecte de la montre et du non-respect des instructions d'utilisation fournies par TAG Heuer;
- les montres manipulées par des personnes non agréées (par exemple, pour le remplacement de la pile, pour des services ou pour des réparations), ou ayant été altérées ou modifiées par rapport à leur état d'origine ailleurs que dans un centre de services TAG Heuer agréé.

Conditions générales :

Vous pouvez déposer votre montre TAG Heuer dans l'une des boutiques TAG Heuer ou chez un détaillant agréé. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à notre site web https://www.tagheuer.com pour découvrir toutes nos sites ou nos options d'expédition en fonction de votre région.

TAG Heuer et ses centres de services officiels ont un pouvoir d'appréciation exclusif sur la décision de réparer ou de remplacer votre montre en vertu de la Garantie limitée.

Vos droits statutaires en vertu du droit de la consommation :

La présente Garantie limitée vous donne des droits spécifiques en plus, et non à la place, des droits statutaires dont vous pouvez être l'ayant droit en vertu du droit de la consommation et qui peuvent varier selon le pays où vous avez acheté votre montre. La Garantie limitée n'exclut, ne modifie ni ne réduit ces droits statutaires. Pour une compréhension complète de vos droits, nous vous encourageons à consulter les lois de votre pays, y compris celles relatives à la conformité des biens à un contrat de vente.

- Conditions spécifiques pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux garanties qui ne peuvent être exclues en vertu du droit de la consommation australien et du droit de la consommation néo-zélandais. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de défaillance majeure, et à une indemnisation pour toute autre perte ou tout autre dommage dans les limites raisonnables prévisibles. Vous avez également le droit de faire réparer ou remplacer les biens si ceux-ci s'avèrent ne pas être de qualité acceptable et que la défaillance ne constitue pas une défaillance majeure.

Conditions spécifiques pour le Brésil :

TAG Heuer et ses centres de services officiels, dans la mesure où le droit brésilien le permet, auront un pouvoir d'appréciation exclusif sur la décision entre l'une des trois solutions suivantes : (i) la réparation, (ii) le remplacement ou (iii)

le remboursement de votre produit en vertu de la Garantie limitée. En outre, dans la mesure où la loi brésilienne le permet, TAG Heuer ne peut être tenu responsable de tout dommage accessoire, spécial, punitif ou consécutif.

Conditions spécifiques pour la France :

La présente Garantie s'ajoute aux autres droits et recours dont vous disposez en vertu du droit français, qui ne peuvent être exclus.

Nonobstant toute disposition contraire de la Garantie, TAG Heuer est tenue, en sus de la Garantie, à la garantie légale française (i) de conformité décrite aux articles L217-3 et suivants du Code de la consommation, et (ii) contre les vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 et 2232 du Code civil français.

En ce qui concerne la garantie des vices cachés, selon l'article 1641 du Code civil français « le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus », et selon le premier alinéa de l'article 1648 du même Code « l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

- Pour les produits achetés avant le 1er janvier 2022 : En ce qui concerne la garantie de conformité selon les articles L217-4 et L217-5 du Code de la consommation français (ancienne version) « le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité » et « le bien est conforme au contrat :
 - 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien et, le cas échéant : s'il correspond à la description donnée par le vendeur et présente les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage :
 - 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, portée à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ». En outre, « l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien » (article L217-12 du Code de la consommation français, ancienne version).
 - En outre, en ce qui concerne la présente garantie, « lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de sa garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, la remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention » (article L217-16 du Code de la consommation français, ancienne version).
- Pour les produits achetés à partir du 1er janvier 2022 : En ce qui concerne la garantie de conformité selon l'article L217-3 du code de la consommation français « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat et ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. (...) Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou à des erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur. Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du Code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité ». Selon l'article L217-4 du Code de la consommation français, « le bien est conforme au contrat s'il répond, notamment, le cas échéant, aux critères suivants : 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ; 2° ll est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ; 3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat : 4° Il est mis à jour conformément au contrat ». Selon l'article L217-5 du Code de la consommation français « En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants : 1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien du même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ; 2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ; (...) 4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ; (...) 6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux

déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transaction, ou par une personne agissant pour le compte, y compris la publicité ou l'étiquetage ».

En outre, en ce qui concerne la présente Garantie, « Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur. Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable » (article L217-28 du Code de la consommation français).

Conditions spécifiques pour l'Allemagne :

Les conditions de la Garantie limitée ne s'appliquent pas aux droits accordés en vertu de la garantie légale et des droits en matière de protection des consommateurs. La présente Garantie limitée s'ajoute aux autres droits et recours qui vous sont ouverts en vertu du droit allemand, qui ne peuvent être exclues. Aucune stipulation de la présente Garantie limitée ne vise à limiter, modifier, ôter, exclure ou suspendre les stipulations prévues à la garantie obligatoires ou les droits statutaires non exclusifs que vous pouvez avoir en vertu des lois allemandes, en particulier la garantie légale et les droits en matière de protection des consommateurs en vertu des sections 434 et suivants ainsi que 474 et suivants du Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB).

Indépendamment des droits accordés en vertu de la Garantie limitée, si votre produit est défectueux et non conforme au contrat au moment de la livraison, vous avez le droit, en vertu des articles 434 et suivants, et 474 et suivants du Code civil allemand (BGB), à votre choix, à un remplacement ou à une réparation du produit. Si nous ne sommes pas en mesure de remplacer ou de réparer votre produit défectueux, ou si nous refusons de le faire, vous pouvez être en droit de révoquer le contrat d'achat, de réduire le prix d'achat ou d'exiger des dommages-intérêts ou le remboursement des dépenses vaines. Outre les conditions énoncées dans le présent formulaire de Garantie limitée ci-dessus, la Garantie limitée ne s'applique pas en cas de manque d'adéquation à un usage particulier et de fonctionnement ininterrompu ou sans erreur. La garantie légale et les droits en matière de protection des consommateurs, en particulier les articles 434 et suivants, et 474 et suivants du BGB, ne sont pas limités, modifiés, ôtés, rejetés, exclus ou suspendus par la présente. TAG Heuer ne peut être tenu responsable de tout dommage accessoire, spécial, punitif ou consécutif découlant de la Garantie limitée ou en relation avec celle-ci. À cet égard, la responsabilité de TAG Heuer n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle (*Vorsatz*) ou de négligence grave (*grobe Fahrlässigkeit*). La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé d'une personne ; il en va de même pour la responsabilité obligatoire conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits (*Produkthaftungsgesetz*).

- Conditions spécifiques pour le Grand-Duché de Luxembourg :

La présente Garantie limitée est sans préjudice des droits et recours dont vous disposez conformément au droit luxembourgeois (i) de la garantie de conformité décrite aux articles L212-1 à L-212-7 du Code de la consommation luxembourgeois et (ii) de la garantie contre les vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil luxembourgeois.

En ce qui concerne la garantie de conformité, le professionnel doit livrer un produit conforme au contrat et est tenu responsable de tout défaut de conformité existant à la délivrance, même s'ils lui sont inconnus. Il est également responsable de tout défaut de conformité causé par l'emballage, les instructions de montage ou l'installation si cette dernière faisait partie du contrat ou a eu lieu sous sa responsabilité. Pour faire jouer la garantie légale de conformité du professionnel, le consommateur doit, par quelque moyen que ce soit, informer ce dernier du défaut de conformité dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit.

En ce qui concerne la garantie des vices cachés, les articles 1641 et suivants du Code civil luxembourgeois disposent que « le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ». Conformément à l'article 1648 du Code civil luxembourgeois, l'acheteur doit informer le vendeur des vices cachés dans un bref délai à compter du moment où le vice a été découvert ou aurait dû être découvert.

Conditions spécifiques pour la Grèce :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux droits et recours dont vous disposez en vertu des dispositions applicables du Code civil grec et de la loi grecque 2251/1994 relative à la protection des consommateurs, qui ne peuvent être exclus.

 Conditions spécifiques pour la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux autres droits et recours dont vous disposez en vertu du droit hongkongais (en particulier, l'ordonnance sur la vente de marchandises (chapitre 26 des lois de Hong Kong)).

- Conditions spécifiques pour l'Italie :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux autres droits et recours dont vous disposez en vertu de la partie IV, titre III, chapitre I du décret législatif italien n° 206 du 6 septembre 2005 (ci-après, « Code de la consommation » - voir articles 128 et suivants), qui ne peuvent être exclus. Rien dans la Garantie limitée n'a pour but de limiter, de modifier, de supprimer, d'exclure ou de suspendre toute stipulation de garantie obligatoire prévue ou les droits statutaires non exclusifs que vous pouvez avoir en vertu du Code de la consommation.

Conformément à l'article 130 du Code de la consommation, en cas de défaut de conformité et à votre discrétion, vous pouvez demander à TAG Heuer de réparer ou de remplacer le produit défectueux, gratuitement dans les deux cas, sauf si le recours demandé est impossible ou disproportionné.

En outre, vous pouvez, à votre discrétion, exiger une réduction appropriée du prix ou résilier le contrat si l'une des circonstances suivantes se produit :

- la réparation ou le remplacement est impossible ou disproportionné ;
- TAG Heuer n'a pas pris en charge le recours dans un délai raisonnable ;
- le remplacement ou la réparation effectué(e) précédemment vous a causé des désagréments importants.

En outre, conformément à l'article 132 du Code de la consommation, la responsabilité de TAG Heuer est engagée visà-vis de vous lorsque le défaut de conformité apparaît dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du produit et sous réserve que vous notifiez à TAG Heuer le défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter de la constatation dudit défaut.

Par conséquent, si le défaut apparaît au cours du dernier mois de la période de garantie, vous disposez de deux mois supplémentaires pour notifier le défaut de conformité. En général, votre droit d'exercer la garantie légale expire après 26 mois.

Conditions spécifiques pour le Liban :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux autres droits et recours dont vous disposez en vertu du droit libanais, qui ne peuvent être exclus. Nonobstant toute disposition contraire de la présente garantie, TAG Heuer est tenu, en plus de la Garantie limitée, à la garantie de conformité et à la garantie contre les vices cachés décrites respectivement aux articles 28 et 29 de la loi libanaise relative à la protection des consommateurs (Consumer Protection Law « CPL »). Conformément à l'article 28 de la CPL, TAG Heuer garantit la qualité des produits et leur conformité à la description que ledit fournisseur a annoncée. Selon l'article 29 de la CPL, TAG Heuer garantit les vices cachés qui endommagent concrètement les produits ou qui rendent lesdits produits impropres à leur bon usage comme résultant de leur nature ou des stipulations du contrat en considérant que la présente garantie ne couvre ni les défauts qui endommagent légèrement les produits ou impactent l'usage desdits produits, ni les défauts habituellement admis.

- Conditions spécifiques pour la Chine continentale :

Votre produit est assorti de garanties qui ne peuvent être exclues en vertu des lois chinoises, notamment la loi relative à la protection des consommateurs.

- Conditions spécifiques pour la Norvège :

Outre les droits énoncés dans la Garantie limitée, vous pouvez effectuer une réclamation sur la base des dispositions de la loi norvégienne relative aux achats des consommateurs. La loi contient des dispositions régissant les droits des consommateurs relatifs, entre autres, à la rectification, à la livraison de biens de substitution, à l'annulation et au droit à des dommages-intérêts. Étant entendu que certaines conditions de la loi norvégienne relative à la protection des consommateurs soient remplies, les réclamations peuvent être formulées jusqu'à cinq ans après l'achat.

- Conditions spécifiques pour les Philippines :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux garanties implicites conformément au droit philippin.

- Conditions spécifiques pour la Pologne :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux autres droits et recours dont vous disposez en vertu du droit polonais, qui ne peuvent être exclus. La présente Garantie n'exclut, ne limite ni ne suspend vos droits vis-à-vis du vendeur de votre produit résultant des dispositions relatives à la garantie implicite des défauts énoncées aux articles 556 à 576 du Code civil polonais.

- Conditions spécifiques pour le Portugal :

Pour bénéficier des droits accordés par la Garantie limitée, vous devez informer le centre de services TAG Heuer du défaut de conformité de votre produit dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle vous avez constaté ce défaut de conformité. Toute réparation ou tout remplacement doit être effectué dans un délai de trente jours, sans aucun inconvénient notable pour vous.

La garantie du fabricant ci-dessus : (i) est indépendante de toute garantie pouvant être fournie par le vendeur, pour laquelle il porte la responsabilité exclusive ; (ii) n'affecte pas vos droits statutaires envers le vendeur, le fabricant ou le distributeur.

- Conditions spécifiques pour Porto Rico :

En plus de la Garantie limitée, le vendeur du produit est responsable de la garantie contre les vices cachés visée à l'article 1363 du Code civil de Porto Rico pour une période de six mois à compter de la date d'achat. Conformément à l'article 1363, le vendeur garantit que le produit ne présente pas de défauts ou de vices cachés qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné ou qui diminuent sérieusement son utilité.

- Conditions spécifiques pour la République de Corée :

Pour toutes questions relatives à la protection des consommateurs et aux litiges connexes qui ne sont pas abordées dans la Garantie limitée, la loi-cadre sur la consommation s'applique.

- Conditions spécifiques pour l'Afrique du Sud :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux autres garanties, droits et recours dont vous disposez en vertu de la loi sur la protection des consommateurs de 2008 (Consumer Protection Law « CPL »). Si, et dans la mesure où, la CPL s'applique, la Garantie limitée n'exclut pas vos droits en vertu de la CPL. En plus des droits susmentionnés, votre produit est assorti de garanties légales qui ne peuvent être exclues en vertu de la CPL, si, et dans la mesure où, celleci s'applique.

- Conditions spécifiques pour l'Espagne :

En cas de défaut de conformité du produit, le consommateur a droit à des mesures correctives de la part du vendeur, sans frais, sans que cela n'affecte la Garantie limitée auxdites mesures. Les mesures correctives consistent en la possibilité pour le consommateur d'opter pour la réparation ou le remplacement du produit.

Si cela n'est pas possible, le consommateur peut choisir entre une réduction du prix ou la résiliation du contrat. Pour que le consommateur puisse choisir de résilier le contrat, le défaut de conformité doit être matériel.

- Conditions spécifiques pour les Émirats arabes unis :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux autres droits et recours dont vous disposez en vertu du droit des Émirats arabes unis, qui ne peuvent être exclus. Si votre produit est défectueux, vous avez le droit de choisir entre une réparation, un remplacement ou un remboursement. Si vous subissez des pertes ou des dommages en raison du produit défectueux, vous pouvez également avoir droit à une indemnisation.

Ces droits s'appliquent sous réserve de la preuve d'achat. Aux Émirats arabes unis, veuillez contacter TAG Heuer Middle East JBC 2, Unit 1604 Jumeirah Lakes Towers PO Box 54272, Dubai UAE pour toute demande relative à la garantie.

- Conditions spécifiques pour le Royaume-Uni :

La présente Garantie limitée s'ajoute aux autres droits et recours dont vous disposez en vertu du droit du Royaume-Uni, qui ne peuvent être exclus. En plus de vos droits susmentionnés, votre produit est assorti de droits statutaires en vertu de la loi du Royaume-Uni sur les droits des consommateurs de 2015 qui ne sont pas affectés par la présente Garantie limitée.

- Conditions spécifiques pour les États-Unis d'Amérique :

À L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ DANS LA GARANTIE LIMITÉE, TAG HEUER NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE, ET DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT PAR LA PRÉSENTE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER (MÊME SI ELLE EST INFORMÉE D'UN TEL USAGE), DE TITRE ET DE NON-CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE GARANTIE POUVANT RÉSULTER D'UNE TRANSACTION, D'UNE PERFORMANCE, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE.